

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Madame Pieternella COLOMBE**, Maire de la commune de Saint-Marcel (27950) atteste avoir procédé le 13 avril 2026 à la publication sur le site internet de la ville de Saint Marcel <https://www.saint-marcel-27.fr/> du recueil des actes administratifs comprenant :

- Les délibérations du conseil municipal du 8 avril 2026
- Les décisions n° 11-0126 à n° 37-0426
- Les arrêtés pris entre le 18 février et le 8 avril 2026

A Saint-Marcel, le 13 avril 2026

Le Maire,

Madame Pieternella COLOMBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECREAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECREAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°25-080426

Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Marcel est présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend en nombre égal :

- Au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- Au maximum 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et nommés le sont pour la durée du mandat du Conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil municipal a fixé par délibération du 20 mars 2026 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 16, outre le Président, soit :

- 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- 8 membres nommés par le Maire.

Il convient à présent de procéder à l'élection des 8 membres du Conseil municipal qui siégeront au sein de ce Conseil d'administration.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 à R123-10 ;

Vu la délibération n°24-200326 du 20 mars 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;


Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Après un appel à candidatures :

- Madame Béatrice MOREAU a déposé une liste composée comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260409-25_080426-DE

1	Béatrice MOREAU
2	Jean-Loup HERMIL
3	Murielle DELISLE
4	Christine LE DIGABEL
5	Eric GACHET

6	Rachida DZOGANG
7	Martine MOREL
8	Melisa GUIBON

- Monsieur Youssef GHZALALE a déposé une liste composée comme suit :

1	Youssef GHZALALE
---	------------------

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote. Le dépouillement du vote par les assesseurs désignés par le Conseil municipal, M. Adrien COUET et Mme Florence FIGUEREDO, a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents et représentés	26
Nombre de votants (bulletins déposés)	26
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés (votant – nuls – blancs)	26
Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)	3,25
Liste présentée par Béatrice MOREAU	22
Liste présentée par Youssef GHZALALE	4

1^{ère} répartition des sièges :


- Pour la liste présentée par Béatrice MOREAU : $22/3,25 = 6,77$ soit 6 sièges ;
- Pour la liste présentée par Youssef GHZALALE : $4/3,25 = 1,23$ soit 1 siège.

Répartition des restes :

- Pour la liste présentée par Béatrice MOREAU : $22 - (6 \times 3,25) = 2,5$ soit 1 siège ;
- Pour la liste c : $4 - (1 \times 3,25) = 0,75$ soit 0 siège.

Soit :

- La liste présentée par Béatrice MOREAU obtient 7 sièges ;
- La liste présentée par Youssef GHZALALE obtient 1 siège.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260409-25_080426-DE

Sur la base de ces éléments, Madame le Maire proclame le nom des membres du Conseil municipal élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Béatrice MOREAU
Jean-Loup HERMIL
Murielle DELISLE
Christine LE DIGABEL
Eric GACHET
Rachida DZOGANG
Martine MOREL
Youssef GHZALALE

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-25_080426-DE



Madame le Maire,

Pieterella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260409-26_080426-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECREAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECREAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°26-080426

Election des membres de la Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'attribuer les marchés publics dont la valeur hors taxe est supérieure aux seuils européens.

Ces seuils sont actuellement fixés comme suit :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO est composée :

- Du Maire ou son représentant, Président de la commission ;
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôts des listes de candidats à la CAO :

- o Les listes de candidatures devaient être déposées par tous moyens auprès de Monsieur le Directeur général des services, au plus tard le 27 mars 2026 à 12h ;
- o Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devaient indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1411-5, D1411-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 ;

Vu la délibération n°20-200326 du 20 mars 2026, portant conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :


- De procéder à l'élection des membres ci-dessous de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Titulaires :

Emmanuel DJIAN
Bruno AYRAULT
Benjamin LEGEARD
Marie-Françoise BONNANS
Emilie LAHILLONNE

Suppléants :

Florence FIGUEREDO
Patrick GIRARDIN
Melisa GUIBON
Vincent LAPERT
Pascal DECRAENE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260409-26_080426-DE

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

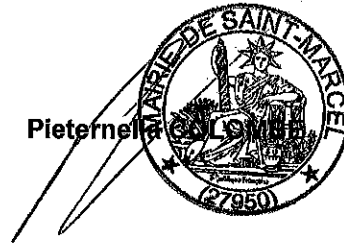
ID : 027-212705628-20260409-26_080426-DE



Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Madame le Maire,



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°27-080426

Election des membres de la Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'analyser les offres déposées dans le cadre des procédures de concession de service public.

Pour la commune de Saint-Marcel, une procédure est en cours dans le cadre de l'attribution de la concession d'installation, d'exploitation et d'entretien du mobilier urbain.

La CDSP est composée, à l'image de la commission d'appel d'offres :

- Du Maire ou son représentant, Président de la commission ;
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.



Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôts des listes de candidats à la CDSP :

- o Les listes de candidatures devaient être déposées par tous moyens auprès de Monsieur le Directeur général des services, au plus tard le 27 mars 2026 à 12h ;
- o Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devaient indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1411-5, D1411-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 ;

Vu la délibération n°21-200326, portant conditions de dépôt des listes de candidats à la commission de délégation de service public ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'élection des membres ci-dessous de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Titulaires :

Emmanuel DJIAN
Bruno AYRAULT
Benjamin LEGEARD
Marie-Françoise BONNANS
Emilie LAHILLONNE

Suppléants :

Florence FIGUEREDO
Patrick GIRARDIN
Melisa GUIBON
Vincent LAPERT
Pascal DECRAENE

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-27_080426-DE



Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Madame le Maire,

Pieterrella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260409-28_080426-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°28-080426 **Désignation d'un correspondant Défense**

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de désigner parmi les conseillers un **correspondant Défense**. Ce correspondant est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Le correspondant défense relaye les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

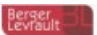
Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Cédric GUIBET en qualité de correspondant Défense pour la commune de Saint-Marcel.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260409-28_080426-DE

Madame le Maire,



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260409-29_080426-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECREAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECREAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°29-080426 Désignation d'un référent bois et forêts

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de désigner parmi les conseillers un **référent bois et forêts**. Cet élu, partenaire privilégié de l'union des collectivités forestières de Normandie, aura vocation à s'intéresser, s'informer et se former sur le sujet de la forêt et de la valorisation du bois ; à intégrer les enjeux de la forêt et de l'utilisation du bois dans l'ensemble des composantes des politiques publiques territoriales et des projets de sa collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;
Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

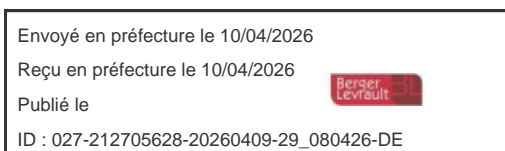
Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Emmanuel DJIAN en qualité de référent bois et forêts pour la commune de Saint-Marcel.

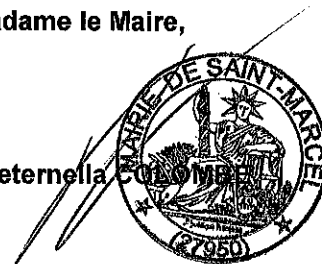
Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Madame le Maire,

Pieterrella



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-30_080426-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°30-080426

Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE27)

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de désigner parmi les conseillers des représentants au comité syndical du **Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE27)** :

- 1 titulaire ;
- 1 suppléant.

Le SIEGE27 regroupe l'intégralité des communes du département sur plusieurs compétences : la distribution publique d'électricité et du gaz, l'éclairage public et l'effacement des réseaux électriques coordonné des réseaux de télécommunication.

Au-delà de ses missions historiques, le syndicat agit aussi pour la transition énergétique et accompagne les collectivités dans leurs divers projets de rénovation bâtementaire, de production et/ou de diversification d'énergie, de mobilité propre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;
Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure ;
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire d'un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;


Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner les représentants de la commune au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE27) :
 - o **Titulaire : Cédric GUIBET**
 - o **Suppléant : Emmanuel DJIAN**

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260409-30_080426-DE

Madame le Maire,



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-31_080426-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECREAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECREAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°31-080426

Proposition de membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de dresser une liste de contribuables qui siégeront à la **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** de Saint-Marcel.

La CCID, composée de 8 titulaires et de 8 suppléants en sus du Maire qui en assure la présidence, a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est réalisée par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-32 ;

Considérant que le Conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner la liste ci-dessous les 32 contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques choisira les membres de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID) de Saint-Marcel :

Titulaires	Suppléants
Bruno AYRAULT	Hervé PODRAZA
Delphine BOUGHRARA	Marine VINCENT
Bernard LEDOYEN	Cécile CARON
Michel MUSZYNSKI	Franck DUVAL
Hedvig GERVAIS	Rachida DZOGANG
Stéphane LEFRANCOIS	Melisa GUIBON
Elizabeth LEFORT	Patrick GIRARDIN
Christelle COUDREAU	Bernard GASTON
Jean-Pierre BORDIER	Jean DUFOUR
Floriane NEGRO	Hedi ALLOUCHE
Patrick SAUVAGE	Agostinho RIBEIRO
René BRUNONE	Raymond DESHERAUD
Jean-Luc LE CRAS	Emilie LAHILLONNE
Nadine ROUSSEL	Arnaud VALLEE
Lorenzo BODIN	Alain PICHOU
Youssef GHZALALE	Murielle DELISLE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260409-31_080426-DE

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Madame le Maire,

Pietermélla COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-32_080426-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°32-080426

Désignation de représentants auprès des établissements scolaires

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de désigner les conseillers qui représenteront la commune auprès des **établissements scolaires** :

- 1 représentant au conseil d'administration du collège Léonard De Vinci ;
- 1 représentant au conseil d'école de l'école maternelle Maria Montessori ;
- 1 représentant au conseil d'école de l'école élémentaire Jules Ferry.

Madame le Maire ou son représentant participe par ailleurs, de droit, aux conseils d'école.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D411-1 et R421-14 ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner comme suit le représentant de la commune auprès des établissements scolaires :
 - o Conseil d'administration du collège Léonard De Vinci
 - o **Mme Marie-Françoise BONNANS ;**
 - o Conseil d'école de l'école maternelle Maria Montessori :
 - o **Mme Marie-Françoise BONNANS ;**
 - o Conseil d'école de l'école élémentaire Jules Ferry :
 - o **Mme Marie-Françoise BONNANS**
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Madame le Maire,

Pieterrella COLONBE



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260409-32_080426-DE

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°33-080426

Désignation de représentants auprès du Comité de jumelage

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de désigner les trois conseillers qui représenteront la commune au comité de surveillance du **comité de jumelage**.

Ce comité est institué par les statuts de l'association ; il est une instance de dialogue avec le Bureau du comité de jumelage.

Madame le Maire préside, de droit, ce comité de surveillance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu les statuts du Comité de Jumelage et notamment son article 5b ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;


Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
(Mme Florence FIGUEREDO ne prend pas au vote)

- De désigner trois conseillers municipaux représentant la commune auprès du comité de jumelage :
 - o Monsieur Franck DUVAL
 - o Madame Christelle COUDREAU
 - o Madame Martine MOREL

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260409-33_080426-DE

Madame le Maire,



Pieterhella COLANGE

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Saint-Marcel

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260409-34_080426-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°34-080426

Désignation de représentants auprès de la SPL Normandie Axe Seine

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de désigner les conseillers qui représenteront la commune auprès de la **Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine** :

- 1 représentant au conseil d'administration ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à l'assemblée générale.

Cette société a été créée en 2014 par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), les communes de Gasny, Vernon et Saint-Marcel.

Faisant face à de nombreuses difficultés, les actionnaires ont décidé, en 2024, la liquidation de la société. Cette liquidation est en cours et sera finalisée prochainement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5, L2121-21, L2121-33 ;
Considérant que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

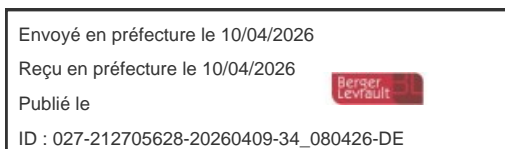
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner comme suit les représentants de la commune auprès de la Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine :
 - o Conseil d'administration : Madame Pieternella COLOMBE ;
 - o Assemblée générale :
 - Titulaire : Madame Pieternella COLOMBE
 - Suppléant : Monsieur Franck DUVAL

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Madame le Maire,

Pieternella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Saint-Marcel

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260409-35_080426-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°35-080426

Désignation d'un représentant auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de désigner un conseiller qui représentera la commune au **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**.

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et D5211-54 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D132-7 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Eric GACHET pour représenter la commune auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
- De dire qu'en cas d'absence de ce représentant, Madame le Maire désigne le conseiller municipal qui le remplace temporairement auprès du CISPD ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-35_080426-DE

Berger
Levrault

Madame le Maire,

Pieterrella COLONE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Piernella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°36-080426 Désignation de représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Peu après son installation consécutive à des élections, le Conseil municipal est invité à se réunir pour désigner ses membres ou des délégués qui auront vocation à siéger au sein d'organismes extérieurs ou à représenter la commune dans un domaine particulier.

Il est proposé de désigner un conseiller qui représentera la commune auprès du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**.

Le CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif, propose un large éventail de prestations pour les agents de la fonction publique territoriale et leur famille.

Solidarité, vie quotidienne, enfance, culture, vacances : le CNAS permet aux agents d'accéder à des prestations d'action sociale à des conditions tarifaires privilégiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

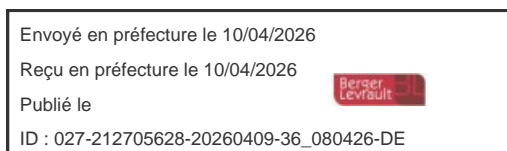
Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide : (1 abstention, Monsieur Youssef GHZALALE)

- De désigner Madame Béatrice MOREAU pour représenter la commune de Saint-Marcel auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Madame le Maire,

Pieterhella COLOMBE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECREAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECREAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°37-080426

Création et composition des commissions municipales

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de créer différentes commissions chargées notamment d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions, composées uniquement de conseillers municipaux, sont présidées par le Maire. Lors de leur première réunion, elles désignent en leur sein un vice-président.

La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De créer les commissions suivantes :
 - o Commission **Affaires générales, ressources** ;
Cette commission sera également chargée d'examiner les dossiers relatifs à la santé, à la sécurité, aux relations avec les entreprises ;
 - o Commission **Environnement, espace public, aménagement** ;
 - o Commission **Affaires scolaires, enfance et jeunesse** ;
 - o Commission **Vie associative, événementiel** ;
- De dire que chaque conseiller municipal peut librement se porter candidat pour être membre des commissions qu'il souhaite, dans la limite de deux commissions par conseiller municipal et sous réserve que le nombre de membres d'une commission demeure raisonnable ;
- De procéder à la désignation des membres ci-dessous de chaque commission :

Affaires générales, ressources	Environnement, espace public, aménagement	Affaires scolaires, enfance et jeunesse	Vie associative, événementiel
Christelle COUDREAU	Emmanuel DJIAN	Marie-Françoise BONNANS	Franck DUVAL
Bruno AYRAULT	Eliot ALLOUCHE	Melisa GUIBON	Florence FIGUEREDO
Marie-Françoise BONNANS	Christelle COUDREAU	Vincent LAPERT	Eric GACHET
Jean-Loup HERMIL	Bruno AYRAULT	Christine LE DIGABEL	Christine LE DIGABEL
Béatrice MOREAU	Franck DUVAL	Patrick GIRARDIN	Cédric GUIBET
Emmanuel DJIAN	Eric GACHET	Murielle DELISLE	Rachida DZOGANG
Melisa GUIBON	Marine VINCENT	Jean-Loup HERMIL	Adrien COUET
Adrien COUET	Benjamin LEGEARD	Marine VINCENT	Martine MOREL
Rachida DZOGANG	Cédric GUIBET	Béatrice MOREAU	Vincent LAPERT
Benjamin LEGEARD	Patrick GIRARDIN		Youssef GHZALALE
			Pascal DECRAENE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-37_080426-DE



- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Madame le Maire,

Pieterrella COLOMBE



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260409-37_080426-DE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Saint-Marcel

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260409-38_080426-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°38-080426

Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS

Un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L252-1 et suivants et R252-30 et suivants ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Saint-Marcel ;

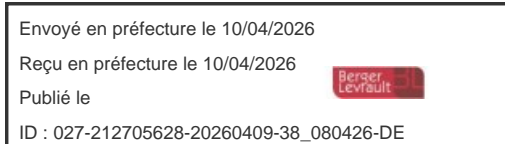
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun (commune : 64 agents ; CCAS : 1 agent) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Marcel et du CCAS de Saint-Marcel ;
- De placer le comité social territorial commun auprès de la commune de Saint-Marcel.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Madame le Maire,

Pieterrella COLONE



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECREAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Chrisitine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECREAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°39-080426

Remise de prix aux élèves des écoles maternelle et élémentaire

En fin d'année scolaire, la commune a l'habitude d'offrir symboliquement un ouvrage à chaque élève des écoles maternelle Maria Montessori et élémentaire Jules Ferry, ainsi qu'un dictionnaire pour chaque enfant de CM2.

Les conseillers sont invités à se prononcer sur le montant de la somme allouée au titre du prix offert à chaque élève. Ce montant correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de « prix de fin d'année scolaire ».

Le rapporteur propose de maintenir les montants votés depuis la rentrée de septembre 2023, à savoir :

	Dotation par enfant
Maternelle	3 €
Ecole élémentaire	6 €
CM2	21 €

Le rapporteur précise que cette dépense sera imputée à l'article 65132 du budget communal 2026.

A titre d'information, le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2025-2026 est détaillé comme suit :

Maternelle : 120 élèves

Elémentaire : 254 élèves dont 53 élèves de CM2

Soit une dépense prévisionnelle estimée à 2 679 €, les effectifs pouvant varier en cours d'année scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver les sommes allouées au titre du « prix de fin d'année » attribué à chaque élève des écoles communales maternelle Maria Montessori et élémentaire Jules Ferry, selon le détail exposé ci-dessus ;
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article 65132 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

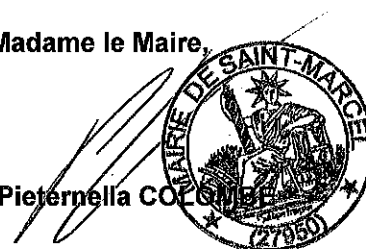
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260409-39_080426-DE

Berser
Levrault

Madame le Maire,

Pieterrella COLOMBI



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Saint-Marcel

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260409-40_080426-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	26

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **8 avril à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DJIAN
Madame Christine LE DIGABEL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup HERMIL
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Youssef GHZALALE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE

EXCUSÉE : Mme Nadine ROUSSEL

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°40-080426

Dispositif « Pass'jeunes »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55-190509 du 19 mai 2009 relative à la mise en place du Pass'Jeune ;

Le rapporteur expose que la commune envisage de reconduire le dispositif du Pass'Jeune. Les éléments suivants sont communiqués aux conseillers :

- ✓ 325 Pass'Jeune ont été délivrés en 2025, 251 ont été payés pour 2025/2026, ce qui représente la somme de 10 010 € sur le budget de la commune 2025.
- ✓ 284 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2024/2025, pour un montant de 11 280 €.
- ✓ 300 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2023/2024, pour un montant de 11 860 €
- ✓ 280 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2022/2023, pour un montant de 11 170 €
- ✓ 224 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2021/2022, pour un montant de 8 860 €

Cette aide financière est destinée aux jeunes qui pratiquent, à l'année, une activité de loisirs. L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans les associations ou autres activités sportives ou culturelles alors que les familles supportent beaucoup de dépenses en période de rentrée scolaire. Ce dispositif concerne les jeunes de 3 à 18 ans (*depuis l'édition 2023*).

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de maintenir cette aide aux enfants dès 3 ans et de reconduire cette aide à 40 €, pour l'année scolaire 2026/2027 afin de soutenir les familles dont la situation financière a pu être impactée par la crise sanitaire que le pays traverse depuis mars 2020 et de les inciter à s'inscrire auprès des associations locales. Elle sera attribuée dans les conditions suivantes :

- Pour bénéficier de cette aide, il faut :

1 - Être né entre le **1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2023 soit de 3 à 18 ans inclus (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;**

2 - Habiter Saint-Marcel au 1^{er} septembre 2026 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – **une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'eau, ou électricité) ;**

3 - Adhérer pour l'année scolaire 2026-2027 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.

4 – Afin de faciliter les inscriptions qui se font dès le mois de juin, le retrait du Pass'Jeune pourrait débuter à compter du **lundi 18 mai 2026** et se terminer le **17 octobre 2026**.

5 - Le retour au service par les associations devra être fait au plus tard pour le **6 novembre 2026, passé ce délai aucun Pass Jeune ne sera remboursé.**

Le rapporteur rappelle que, quelle que soit la finalité du Pass'Jeune, le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 €. Il ne peut être attribué qu'à une seule activité par personne et par an.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la délibération n°49-040614 du 4 juin 2014, le bénéfice de cette aide est élargi aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De reconduire le dispositif du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2026/2027 dans les conditions suivantes :

o Le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 € ;

1 - Être né entre le **1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2023 soit de 3 à 18 ans inclus** (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;


2 - Habiter Saint-Marcel **au 1^{er} septembre 2026** (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – une pièce justificative – **de moins d'un an** - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'eau ou d'électricité) ;

3 - Adhérer pour l'année scolaire 2026-2027 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de SNA.

4 - Le retrait du Pass'Jeune débute à compter du **lundi 18 mai 2026 et se termine le 18 octobre 2026.**

5 – Le retour des associations pour paiement sera fait impérativement au plus tard le 6 novembre 2026

o Le Pass'Jeune est attribué pour une seule activité par personne, par an.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260409-40_080426-DE

- De maintenir le bénéfice de cette aide aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.
- De préciser que le Pass'Jeune est valable uniquement durant l'année scolaire 2026/2027 et que l'association bénéficiaire doit le transmettre accompagné d'un RIB, avant la fin d'année afin que la Commune puisse procéder au remboursement sur le compte bancaire de l'association.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.


Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Madame le Maire,

Pieterrella COLOMBE



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260409-40_080426-DE

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 11-0126

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260126-11_0126-AJ

Décision portant passation d'un contrat pour le traitement des déchets de balayage - Voirie

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que la SNA n'effectue plus la collecte des déchets issus du balayage de la voirie,

Considérant qu'il convient de trouver une société pour la reprise des déchets de balayage,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société VEOLIA IPODEC sise allée des chênes 27400 HEUDEBOUVILLE,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, la commune confie à la société VEOLIA IPODEC sise allée des chênes 27400 HEUDEBOUVILLE la location d'une benne de déchets issus du balayage de la voirie ainsi que la collecte et le traitement des déchets pour un montant annuel de 6 359.64 € HT soit 7 631.57 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux articles 61358 « location » et 611 « contrats de prestation de service » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Fait à Saint-Marcel, le 28 janvier 2026

Pour Le Maire empêché,

Pieterrella COUNYBE

1^{ère} adjointe au Maire



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12-0226

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260205-12_0226-AU



Décision portant passation d'un contrat pour la maintenance électrique et gaz des bâtiments

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de réaliser les vérifications périodiques sur les installations électriques et gaz de la commune,

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société DEKRA sise 39 rue Raymond Aron, CS70406, 76137 MONT-SAINT-AIGNAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, la commune confie à la société DEKRA sise 39 rue Raymond Aron, CS70406, 76137 MONT-SAINT-AIGNAN, les vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux pour un montant annuel de 7 375.00 € HT soit 8 850.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux articles 6156 « Maintenance » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Fait à Saint-Marcel, le 05 février 2026

Pour le Maire empêché
Pieterella COLOMBE,
1^{ère} adjointe au Maire



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 13-0226

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260205-13_0226-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Changement et améliorations des éclairages – salle du Virolet

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la vétusté des luminaires de la salle du Virolet ;

Considérant la nécessité de procéder aux changements et à l'amélioration des éclairages de la salle ;

Considérant l'offre de la société SAS REXEL FRANCE, sise ZI, 1 rue de la Garenne, 27950 SAINT-MARCEL ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société SAS REXEL FRANCE, sise ZI, 1 rue de la Garenne, 27950 SAINT-MARCEL ; la fourniture du matériel nécessaire pour les changements et l'amélioration de l'éclairage de la salle du Virolet pour un montant total de 4 289.57 € H.T. soit 5 147.48 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers ».

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 05 février 2026
Pour le Maire empêché
Pieternella COLOMBE,
1ère adjointe au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 14-0226

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260205-14_0226-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Fourniture et pose de clôture Jules Ferry 2

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que pour louer les locaux de l'ancienne école de Jules Ferry 2 au service des impôts, il est nécessaire de fournir et de faire poser une clôture,

Considérant l'offre de la société MULTICLO, sise rue Léo Lagrange, 27950 SAINT-MARCEL ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société MULTICLO, sise rue Léo Lagrange, 27950 SAINT-MARCEL ; la fourniture et la pose de la nouvelle clôture de l'ancienne école Jules Ferry 2, pour un montant total de 7 108.76 € H.T. soit 8 530.51 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2128 « autres agencements et aménagements ».

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 05 février 2026

Pour le Maire, en péché
Pieternella COLIMBE,
1ère adjointe au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°15 -0126

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260206-15_0126-AU

Décision portant passation de travaux d'entretien des arbres sur la commune

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élagage du platane du parking Rue du Général Leclerc, des tilleuls côté façade de la Mairie, des tilleuls Rue de la Croix Baudot, des tilleuls de la Place des Anciens Combattants ainsi que le recalibrage des platanes de la Place Jules Ferry et l'abattage du cerisier situé 19 Rue de la Fosse Rouge ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société BELBEOC'H , 8 rue des Hauts Reposoirs 78250 LIMAY ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société BELBEOC'H, 8 rue des Hauts Reposoirs 78250 LIMAY l'entretien des arbres pour un montant total de 19 050.00€ H.T. soit 22 860.00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 61521 « entretien de terrains » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 06 février 2026

Pour le Maire empêché,

Mme COLOMBE

Adjointe au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 16-0226

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260210-16_0226-AU

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Diagnostic thermique ensemble des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'obligation réglementaire de faire des diagnostics thermiques sur l'ensemble des bâtiments de la commune ;

Considérant le souhait de la commune de faire appel à des technologies nouvelles ;

Considérant l'offre de la société LDP DRONES SERVICES, sise 10 rue du Maréchal Galiéni, 77450 TRIBARDOU ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société LDP DRONES SERVICES, sise 10 rue du Maréchal Galiéni, 77450 TRIBARDOU ; le diagnostic thermique des bâtiments communaux, pour un montant total de 8 201.00 € H.T. soit 9 841.20 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 617 « études et recherches ».

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 10 février 2026

Le Maire,
Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 17-0226

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260218-17_0226-AU

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Réfection des toitures terrasses des écoles maternelles

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des toitures terrasses des écoles maternelles ;

Considérant l'offre de la société EBG sise 64 Avenue de Rouen 27200 VERNON ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société EBG sise 64 Avenue de Rouen 27200 VERNON les travaux de réfection des toitures terrasses des écoles maternelles pour un montant total de 63 017.03 € H.T. soit 75 620.44 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 18 février 2026

Le Maire
Herbert ODESSA
 MAIRIE SAINT-MARCEL
(27950)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 18-0226

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260220-18_0226-AU

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Dépose et pose du bac à graisse – cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la dépose et à la pose du bac à graisse de la cuisine centrale ;

Considérant l'offre de la société EBG sise 64 Avenue de Rouen 27200 VERNON ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société EBG sise 64 Avenue de Rouen 27200 VERNON les travaux de dépose et pose du bac à graisse de la cuisine centrale pour un montant total de 5 384.13 € H.T. soit 6 460.96 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées :

- à l'article 615231 « Voies et réseaux - voiries »
- et à l'article 21351 « installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2026

Le Maire
Hervé PODRATA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°19 -0226

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260220-19_0226-AU

Décision portant passation de travaux de reprise de voirie Intersection de la Rue Georges Hermand / Rampe de l'Eglise / Rue du Bout Vicairie

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Vu les dégradations importantes de la bande de roulement au carrefour situé à l'intersection de la rue Georges Hermand, de la rue de la Rampe de l'Église et de la rue du Bout au Vicairie ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre cet ouvrage très dégradé, représentant un danger pour la sécurité des usagers de la voie publique et la circulation des véhicules sur le territoire communal ;

Considérant également la nécessité de mettre cet aménagement en conformité avec les normes en vigueur relatives à l'accessibilité des passages piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et d'assurer la sécurité de tous les piétons ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société EIFFAGE sise 9010 Rue Pierre et Marie Curie BP28 ZI du Pommeret 76550 PETIT COURONNE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société EIFFAGE sise 9010 Rue Pierre et Marie Curie BP28 ZI du Pommeret 76550 PETIT COURONNE la réfection de la voirie Rue Georges Hermand pour un total de 33 750.00 € H.T. soit 40 500.00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2151 « réseaux de voirie » du budget communal 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260220-19_0226-AU



Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2026
Le Maire,
Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° 20-0226

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260223-20_0226-AU

Décision portant passation d'un contrat de location d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Vu la décision n°46-0720 du 16 juillet 2020 par laquelle la commune confie à la société FRAIKIN la location longue durée de véhicules neufs et prestations associées – lots 1 (véhicules légers), 2 (véhicules utilitaires) et 3 (véhicule frigorifique) ;

Vu la fin de location longue durée du véhicule frigorifique en juin 2026 ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration, il est nécessaire de louer un fourgon frigorifique ;

Considérant les offres des sociétés consultées ;

Il est proposé de retenir l'offre de la société FRAIKIN sise Immeuble West Plaza – 9/11 Rue du Débarcadère 92700 COLOMBES pour la location d'un fourgon frigorifique sur une durée de 36 mois ;

Considérant la nécessité de signer les conditions générales et particulières applicables à ce contrat ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le présent contrat a pour objet la location pour 36 mois d'un fourgon frigorifique à l'usage exclusif de la cuisine centrale.

Article 2 : Le présent contrat prévoit un loyer mensuel HT de 659 €.

Article 3 : La gestion du contrat et des dépenses correspondantes seront imputées au service restauration en section de fonctionnement à l'article 61358 « Location matériel roulant » du budget communal 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 23 février 2026
Le Maire,
Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 21-0226

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260224-21_0226-AU



REMISE EN ETAT DE VOIRIE PAR ENROBÉ PROJETÉ

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de procéder à la remise en état de la voirie par projection d'enrobé sur la voirie de la commune de Saint-Marcel et notamment Rue du Château, Rue des Moulins, Rue de la Croisette ;

Considérant l'offre de l'entreprise DTP2I rue des carreaux ZA des carreaux 95640 MARINES comme étant la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Marcel confie à l'entreprise DTP2I rue des carreaux ZA des carreaux 95640 MARINES la remise en état de la voirie par projection d'enrobé pour un montant total de 10 050.00 € HT soit 12 060.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615231 « Voiries » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 24 février 2026

Le Maire

Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 22-0226

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260225-22_0226-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Réparation des chéneaux – école Jules Ferry

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder réparation des chéneaux de l'école Jules Ferry ;

Considérant l'offre de la société EBG sise 64 Avenue de Rouen 27200 VERNON ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société EBG sise 64 Avenue de Rouen 27200 VERNON la réparation des chéneaux de toit de l'école Jules Ferry pour un montant total de 18 983.50 € H.T. soit 22 780.20 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21312 « bâtiments publics » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 25 février 2026

Le Maire,
Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service dans le cadre de l'entretien des terrains – stade COSEC

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'entretenir les terrains des stades COSEC (fertilisants, gazon, terreau) ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société CHLORODIS, ZA de la Gare, 76750 VIEUX MANOIR, pour ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la fourniture des produits nécessaires à la fertilisation et la régénération des gazons du COSEC pour un montant total de 5 710.22 € H.T. soit 6 466.42 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6068 « autres matières et fournitures » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 27 février 2026
Le Maire,
Hervé PODRAZKO



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°24 -0226

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260227-24_0226-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service dans le cadre de l'entretien des terrains – stade CSLL

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'entretenir les terrains des stades CSLL (fertilisants, gazon, terreau) ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société CHLORODIS, ZA de la Gare, 76750 VIEUX MANOIR, pour ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la fourniture des produits nécessaires à la fertilisation et la régénération des gazons du CSLL pour un montant total de 6 317.39 € H.T. soit 7 226.97 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6068 « autres matières et fournitures » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 27 février 2026
Le Maire,
Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°25 -0226

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260303-25_0226-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service dans le cadre du fleurissement sur la commune de Saint-Marcel

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient, comme chaque année, de préparer le fleurissement de la commune au printemps,

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société HAAS LE VEGETAL sise 12 Rue Ernest Neuville 27110 LE NEUBOURG ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société HAAS LE VEGETAL sise 12 Rue Ernest Neuville 27110 LE NEUBOURG le fleurissement au printemps de la commune pour un montant total de 5 261.91 € H.T. soit 5 788.10 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6068 « autres matières et fournitures » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 03 mars 2026

Le Maire
Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°26 -0326

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260305-26_0326-AU



Décision portant sur la fourniture d'une herse étrille - stades

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022 (loi Labbé), les collectivités territoriales et établissements publics ne peuvent plus recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des cimetières, des terrains de sport ainsi que dans les zones étroites ou difficiles d'accès dans le cadre de l'entretien des voiries.

Considérant le report de ce délai au 1^{er} janvier 2025 et la nécessité de se mettre en conformité notamment pour les terrains de sports, terrains de pétanque et stades ;

Considérant que la herse étrille constitue une alternative mécanique efficace, conforme à la réglementation et respectueuse de l'environnement, permettant d'assurer l'entretien des terrains de sport tout en garantissant la sécurité des usagers ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société CHLORODIS, ZA de la Gare, 76750 VIEUX MANOIR, pour ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la fourniture d'une herse étrille pour un montant total de 10 070.00 € H.T. soit 12 084.00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 05 mars 2026

Le Maire,
Hervé FODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 27-0326

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260305-27_0326-AU



Décision pour la réalisation de travaux de réfection de grillage et de réalisation d'une clôture et d'un portail – terrains football Léo Lagrange

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de grillage (terrain de football T3), réalisation d'une clôture et d'un portail (entre les terrains de football T1 et T3 des 2 côtés) et reprise d'un grillage (angles du terrain de football T1)

Considérant la proposition de l'entreprise Paysages ADELINE CREATION sise Rue du Bois de Saint-Paul ZAC Les Champs Chouettes 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à l'entreprise Paysages ADELINE CREATION sise Rue du Bois de Saint-Paul ZAC Les Champs Chouettes 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON les travaux de réfection de grillages et réalisation de clôture et portail pour un montant total de 22 860.00 € H.T. soit 27 432.00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 05 mars 2026
Le Maire,
Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 28-0326

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260306-28_0326-AU

DÉCISION DU MAIRE

Décision portant demande de subventions

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 :

Vu la délibération du Conseil municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Considérant le projet de déport des images de vidéoprotection au CSU de Vernon ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'acter la réalisation du projet de déport des images de vidéoprotection au CSU de Vernon dont le coût est estimé à 29 125 € HT et de solliciter une subvention auprès des financeurs listés ci-dessous et selon les montants définis ci-après qui constituent notre plan de financement du projet :

FINANCEMENT		
	Montant HT	Pourcentage
Etat	14 652.50 €	50 %
Autofinancement	14 562.50 €	50 %
TOTAL	29 125.00 €	100 %

Article 2 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 6 mars 2026

Le Maire,
Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° 29-0326

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260303-29_0326-AU

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Réfection des sanitaires garçons – école Jules Ferry

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des sanitaires garçons de l'école Jules Ferry ;

Considérant l'offre de la société EBG sise 20 rue Roger Poulain, 27950 SAINT MARCEL ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société EBG sise 20 Rue Roger Poulain, 27950 SAINT MARCEL la réfection des sanitaires garçons de l'école Jules Ferry pour un montant total de 16 981.80 € H.T. soit 20 378.16 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21312 « bâtiments scolaires » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 03 mars 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260303-29_0326-AU

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 30-0326

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260312-30_0326-AU



Décision portant conclusion d'un protocole d'accord transactionnel

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°55-221021 du 22 octobre 2021 portant délégation de compétences au profit du Maire ;

Considérant que le Maire a reçu délégation pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Considérant que le préjudice subi par Madame Céline PEAN incombe en totalité à la commune suite à son passage rue Georges Hermand sur Saint-Marcel.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune décide de signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et de rembourser sur présentation du devis, Madame Céline PEAN de la somme de 172,97 € HT soit 207,56 € TTC pour le préjudice du nid de poule subi au niveau de la roue avant droite de son véhicule SKODA Superb immatriculé BKQ-580-DL.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 62878 « Voirie communale » du budget communal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Marcel, le 12 mars 2026

Le Maire

Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 31-0326

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260314-31_0326-AU

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Achat batteur sur pied professionnel – cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder au changement du batteur suite au non fonctionnement de la sécurité et a sa vétusté pour la cuisine centrale ;

Considérant l'offre de la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey, la fourniture et l'installation du batteur sur pied professionnel pour la cuisine centrale pour un montant total de 5 114 € H.T. soit 6 136.80 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées :

- A l'article 2188 « Autres immobilisation corporelles » du budget communal 2026

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 14 Mars 2026

Le Maire,
Hervé POIRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 32-0326

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260319-32_0326-AU

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Achat deux fourneaux gaz professionnel – Salle du Virolet

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder au changement des fourneaux gaz suite au non fonctionnement de la sécurité et à sa vétusté pour la salle Virolet ;

Considérant l'offre de la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey, la fourniture et l'installation de deux fourneaux gaz professionnel pour la salle du Virolet pour un montant total de 9 205 € H.T. soit 11 046 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées :

- À l'article 2188 « Autres immobilisation corporelles » du budget communal 2026

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 19 Mars 2026

Le Maire,

Hervé PODER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 33-0326

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260319-33_0326-AU

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Achat deux cellule de refroidissement – cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder au changement des cellules de refroidissement pour sa vétusté pour la cuisine centrale ;

Considérant l'offre de la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey, la fourniture et l'installation de deux cellules de refroidissement professionnel pour la cuisine centrale pour un montant total de 14 096 € H.T. soit 16 915.20 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées :

- À l'article 2188 « Autres immobilisation corporelles » du budget communal 2025

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 19 Mars 2026

Le Maire,
Hervé POISSANT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 34-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260401-34_0426-AU

Décision portant passation d'un contrat pour le nettoyage et l'entretien des réseaux de sources de la Ville

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget

Considérant qu'il convient de reconduire le contrat pluriannuel pour assurer le nettoyage et entretien des réseaux de sources de la ville auprès de la société SNAD – route d'Ingremares – 27400 HEUDEBOUVILLE pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société SNAD – route d'Ingremares – 27400 HEUDEBOUVILLE la mission de procéder à la campagne de nettoyage des réseaux de sources de la commune pour un montant total de 14 336 € H.T. soit 17 203.20 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615232 « réseaux » du budget communal 2026.

Article 3 : Le contrat D2510114 « curage, nettoyage, pompage des ouvrages des réseaux des sources – transport et traitement des déchets » sera signé par Madame le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 5 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à la société SNAD. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2026

Le Maire,
Pieternella COSMIBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 35-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260401-35_0426-AU

Décision portant passation d'un contrat pour la campagne de pompage et nettoyage des bacs à graisse et réseaux EU

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget

Considérant qu'il convient de reconduire le contrat pluriannuel pour assurer la campagne de pompage et nettoyage des bacs à graisse et réseaux EU de la ville auprès de la société SNAD – route d'Ingremares – 27400 HEUDEBOUVILLE pour la réalisation de ces prestations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société SNAD – route d'Ingremares – 27400 HEUDEBOUVILLE la mission de procéder à la campagne de pompage et nettoyage des bacs à graisse et réseaux EU de la commune pour un montant total de 5 648.00 € H.T. soit 6 777.60 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615232 « réseaux » du budget communal 2026.

Article 3 : Le contrat D2510115 « Pompage et nettoyage des bacs à graisse et réseaux EU Salle Bourvil / Salle Virolet / Gymnase COSEC / Stade Léo Lagrange / Tous Bâtiments » sera signé par Madame le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 5 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à la société SNAD. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2026
Le Maire,
Pieternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 36-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260401-36_0426-AU

Décision portant passation d'un contrat pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle, l'entretien et la maintenance des aires de jeux collectives, sols amortissants et équipements sportifs sur la commune de Saint-Marcel ;

Considérant les devis proposés,

Considérant l'offre de la société AD HOC sise Rue du Bois Cordieu 27110 VITOT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, la commune confie à la société AD HOC sise Rue du Bois Cordieu 27110 le contrat de maintenance des aires de jeux pour un montant annuel de 5 262.67 € HT soit 6 315.20 € TTC.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées l'article 6156 « maintenance - contrats ».

Article 3 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Fait à Saint-Marcel, le 1^{er} avril 2026

Madame le Maire
Pieternella COLOMBE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 37-0426

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260402-37_0426-AU

Décision portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°n°23-200326 du 20 mars 2026 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de 4 PC portables avec packs office, extension de garantie de 3 ans, souris, sacoche pour les adjoints au Maire ;

Considérant le devis proposé ;

Considérant l'offre de la société KOESIO NORD OUEST – 12 rue d'Atalante - 14200 Hérouville Saint Clair, en date du 31/03/2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société KOESIO NORD OUEST – 12 rue d'Atalante- 14200 Hérouville la fourniture et mise en service de PC portables pour un montant total de 5 660 € H.T. soit 6 792 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section investissement à l'article 21838 « matériel de bureau et matériel informatique » du budget communal ».

Article 3 : Madame le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 02/04/2026

Madame Le Maire
Pieternella COLOMBE





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0059	ASSO
--------	----	--------	------	------

**Autorisation d'occupation du domaine public
par le Comité de Jumelage le 26 avril 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.2212-1 et 1.2212-2 attribuant au Maire des pouvoirs de police en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'article L442-8 du Code du Commerce,

Vu la demande du 11 avril 2025 formulée par Mme Florence FIGUEREDO, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors de l'organisation d'une randonnée gourmande sur la commune de Saint Marcel.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le dimanche 26 avril 2026, l'Association du Comité de Jumelage représentée par Mme Florence FIGUEREDO, sa présidente, est autorisée à organiser « des pauses gourmandes » avec distribution de produits alimentaires et boissons sur le domaine public sur le parcours de la randonnée gourmande dans la commune de Saint Marcel. Cette activité sera encadrée par les membres bénévoles de l'associations.

Le parcours et les arrêts sont: Place des anciens combattants, rue du bout au vicaire, sente bonvallet, rue bonvallet, rue de la croissette, chemin de parisis, sente du gosnay, rue pasteur, route de Chambray, boulevard des Blanchards, sente du virolet, rue du virolet, sente de la tourelle, rue jules ferry, place jules ferry, place Sergio brottini, rue du général Leclerc, rue du tout, sente de la ruelle, sente du rouy, rue du rouy, rue de la fosse rouge, sente des guimbets, chemin de réanville, sente des noyers, sente des claudins, rue du Canet, rue Roger Poullain, rue du bout au vicaire, place des anciens combattants.

Les arrêts auront lieu : sur le parking du Virolet rue du Virolet- à l'Espace St Exupéry rue Jules Ferry, parking du cimetière, sur le parking du Moulin rue Roger Poullain

Article 2: Toute demande de matériel devra être déposée 15 jours avant la randonnée auprès du responsable des moyens généraux qui formulera la demande par une demande d'intervention.

Article 3 : Le stockage du matériel devra se faire de façon à ne pas gêner le passage sur le domaine public.

Article 4 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 5: La bénéficiaire reste responsable envers la Ville de Saint Marcel, des dommages pouvant résulter de la présente autorisation d'implantation sur le domaine public.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 27 mars 2026



Le Maire,
Par délégué,

Similien CRESTANI
Directeur général des services



ARRÊTÉ	N°	202604	0064	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 13 avril au 24 avril 2026
Route de Rouen / Pont SNCF

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SPIE BATIGNOLLES sise 612 Routes des Entreprises 76430 OUDALLE afin de réaliser des travaux sur le pont SNCF qui franchit les voies SNCF au niveau de l'entreprise Steiner sur la RD 6015,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier au niveau du Pont SNCF. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : L'intervention se fera entre le 13 avril et le 24 avril 2026. Les travaux se feront avec empiètement sur chaussée et mise en place d'une circulation à sens unique de Vernon vers Saint-Marcel et une déviation sur l'axe Saint-Marcel vers Vernon. Une déviation piétonne sera installée de part et d'autre du chantier et une base de stockage pourra être installée Rue de l'Industrie.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 08 avril 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202604	0063	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation sauf riverains
Du 07 avril au 17 avril 2026
Rue des Moulins**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société DTP2I sise Rue des Carreaux ZA des Carreaux 95640 MARINES concernant la mise en œuvre d'enrobé projeté dans le cadre de l'entretien de la chaussée au niveau des rues suivantes : Rue des Moulins, Rue du Château et Rue de la Croisette ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords des travaux situé Rue des Moulins, Rue du Château et Rue de la Croisette. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée de la mise en œuvre de l'enrobé projeté.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 2 jours compris entre le 07 et le 17 avril 2026. Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera interdite Rue des Moulins sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Rue Montigny, la Rue de la Croisette et la Rue du Château. La circulation Rue du Château et Rue de la Croisette sera autorisée sur demi chaussée avec basculement sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée manuellement. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 02 avril 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202604	0060	ST
--------	----	--------	------	----

**Occupation du petit et grand parkings Jules Ferry
Du lundi 04 mai au lundi 11 mai 2025
Place Jules Ferry**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant l'organisation de la fête foraine qui se déroulera sur les parkings Jules Ferry, Rue Jules Ferry, à Saint-Marcel du jeudi 07 mai à 16h30 au lundi 11 mai inclus,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Les forains sont autorisés à arriver sur le parking Jules Ferry à compter du lundi 04 mai 2026 à partir de 9h00 et doivent avoir quitté les lieux au plus tard le mardi 12 mai 2026 à 11h00.

Article 2 : L'accès au petit parking est réservé au stationnement de caravanes des forains dans la zone qui leur est attribuée. Le grand parking est, quant à lui, réservé aux manèges des forains. Le stationnement des véhicules légers se fera sur le reste du petit parking inoccupé par les forains et le parking Borotra.

Article 3 : Les manèges peuvent fonctionner du jeudi 07 mai 2026 au lundi 11 mai 2026. Les horaires appliqués sont les suivants :

- Le 07 mai 2026 de 16h30 à 22h00
- Le 08 mai 2026 de 14h00 à 01h00
- Le 09 mai 2026 de 14h00 à 01h00
- Le 10 mai 2026 de 14h00 à 22h00
- Le 11 mai 2026 de 16h30 à 20h00

Au-delà de ces horaires, l'activité doit cesser complètement.

Article 4 : Les forains peuvent exploiter leurs métiers, après avoir accompli les formalités suivantes :

- Avoir fourni un dossier d'inscription dûment complété et avoir fourni l'intégralité des pièces demandées dans ledit dossier :
 - ✓ Copie de l'attestation de conformité du métier (manège, stand...);
 - ✓ Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile du (des) manège(s) en cours de validité ;
- Avoir honoré le règlement lié à la tarification en vigueur, selon délibération du Conseil Municipal,
- Avoir déposé, en cas de besoin, une caution, pour la fourniture et la mise en place par les services communaux de protège-câbles afin d'éviter tout incident sur le site,
- Assurer la conformité du raccordement électrique des métiers aux armoires EDF de la commune.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité, chaque métier doit mettre en conformité ses installations électriques selon les dispositions citées ci-après :

- Mise à la terre obligatoire de toutes les installations électriques,
- Aucun cheminement de câble ne doit courir à même le sol sur les lieux réservés au passage du public,
- Chaque métier devra être en possession d'extincteurs appropriés, à proximité de son manège/stand pour pouvoir lutter contre les éventuels incendies.

Article 6 : Tout au long de la manifestation, les forains ont la responsabilité de :

- Veiller à la conformité du branchement électrique et notamment à la continuité de la terre ;
- Veiller à la propreté générale du site et notamment, déposer **tous les débris et ordures ménagères uniquement dans les bennes installées à cet effet** (les dépôts d'encombrants sont interdits).

Article 7 : **A partir de 22h00 les 7, 8 et 09 mai 2026**, les forains doivent veiller à baisser le niveau sonore de la musique, des klaxons ou de tout autre matériel provoquant du bruit, afin de ne pas gêner les riverains.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le nettoyage de la place, le départ des forains ne pourra se faire que le mardi 12 mai 2026 de 9h00 à 11h00.

Article 9 : Le respect de l'intégralité des dispositions du présent arrêté est obligatoire. Tout manquement constaté peut entraîner la fermeture du manège contrevenant, et/ou de la fête foraine.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Tout rejet d'eaux usées sur la voirie est sanctionné et poursuivi conformément aux dispositions du code pénal.

Article 12 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2026

Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202603	0057	DG
--------	----	--------	------	----

**Délégation de signature à
Antoine DELABOVE, directeur des services techniques**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la ville de Saint-Marcel,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;
Vu le contrat à durée déterminé n° 202305 C/26 RH en date du 16 mai 2023 portant recrutement de M. Antoine DELABOVE pour assurer les fonctions de directeur des services techniques ;
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur des services techniques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Monsieur Antoine DELABOVE, directeur des services techniques, pour signer les documents suivants dans le cadre de ses fonctions.

Finances et comptabilité :

- Demandes de devis ;
- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accords, contrats et formulaires dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 1 000€ HT (mille euros), y compris les contrats de prestations fournis par la commune à un tiers ;
- Service fait des factures ;
- Dans le cadre du déroulé des conventions de mandats dûment établies et validées suite à délibération du conseil municipal : validation et choix des prestataires proposés par le mandataire, pour la réalisation des opérations prévues au sein desdites conventions de mandats, dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 10 000€ HT (dix-mille euros).

Domaine public et urbanisme :

- Signature des documents de bornage et d'arpentage des propriétés communales tant pour le domaine privé communal que pour le domaine public communal ;
- Signature des certificats d'urbanisme d'information.

En l'absence ou l'empêchement de Monsieur Antoine DELABOVE, les délégations consenties au titre du présent article 1^{er} sont consenties temporairement à Monsieur Similien CRESTANI, directeur général des services.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Article 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Saint-Marcel, le 27 mars 2026

Madame le Maire,

Pieterella COLOMBE



Notifié aux intéressés le : 27/03/2026

Antoine DELABOVE

Similien CRESTANI

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260327-2026030057-AR





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202604

0061

ST

**Interdiction de circuler
Le samedi 09 mai 2026
Parcours « Retraite aux flambeaux »**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant l'utilisation d'appareils ou d'outils pouvant causer une gêne et porter atteinte à la tranquillité des riverains,

Considérant l'organisation d'une retraite aux flambeaux organisée par la Ville de Saint-Marcel le samedi 09 mai 2026 afin d'assister au tir du feu d'artifice au complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La retraite aux flambeaux est programmée le samedi 09 mai 2026. Le départ prévu à partir de 22h00 de la Place Jules Ferry vers le complexe sportif Léo Lagrange pour assister au lancement du feu d'artifice se fera sur la chaussée selon le parcours suivant : Rue Jules Ferry, Rue de Barrière, Complexe sportif du COSEC et Complexe sportif Léo Lagrange.

Article 2 : Pour assurer l'entière sécurité des participants et des organisateurs, la circulation sera interdite ponctuellement le samedi 09 mai 2026 au passage du défilé entre 22h00 et 23h00 aux intersections des rues suivantes : rue du Gal Leclerc, rue des Prés, rue du Clos Normand, rue de la Ceriseraie, rue des Préaux, rue des Chenevières et rue de Barrière.

Article 3 : Le maire autorise l'émission de musique durant la retraite aux flambeaux sous réserve que le demandeur ait entrepris les démarches administratives nécessaires auprès des organismes compétents (SACEM).

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2026

Le Directeur Général des Services,
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice de la Ville de Saint-Marcel le samedi 09 mai 2026 à l'occasion de la Fête Foraine dans l'enceinte du complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ	N°	202604	0062	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et de circuler
Le samedi 09 mai 2026
Feu d'artifice
Complexe sportif « Léo Lagrange »
Rues de la Plaine et de la Croix Blanche

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits **le samedi 09 mai 2026 à partir de 13h00** dans l'enceinte du complexe sportif Léo Lagrange et pour les Rues de la Plaine et de la Croix Blanche **jusque la fin du feu d'artifice**. Des barrières de police délimiteront la zone interdite de stationnement et de circulation.

Article 2 : A l'occasion du feu d'artifice, les mesures suivantes seront appliquées :

- Mise en place de barrières de police afin d'assurer un périmètre de sécurité sur le site de tir.
- L'accès du public au complexe sportif Léo Lagrange sera autorisé par les rues de la Plaine et de la Croix Blanche

Article 3 : Le feu d'artifice sonorisé pourra être lancé à partir de 23h00.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA-Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2026

Le Directeur Général des Services,
Similien CRESTAN





ARRÊTÉ	N°	202603	0055	DG
--------	----	--------	------	----

**Nomination d'un élu référent
Incendie et secours**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Madame le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benjamin LEGEARD conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Saint-Marcel, le 25 mars 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260325-202603055DG-AI

Berger
Levroult

Madame le Maire

Pietermella COLOMBE (50)





ARRÊTÉ	N°	202603	0044	ST
--------	----	--------	------	----

**Portant fermeture à la circulation et
Interdiction de stationner aux abords du chantier
Du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026
Rue Georges Hermand**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant les dégradations importantes de la bande de roulement au carrefour situé Rue Georges Hermand, Rampe de l'Eglise et Rue du Bout Vicairé ;

Considérant la nécessité de reprendre cet ouvrage de voirie représentant un danger pour les usagers de la circulation ;

Considérant la demande de la société EIFFAGE ROUTE agissant pour le compte de la commune de Saint-Marcel afin de réaliser les travaux nécessaires de rabotage de route et mise en œuvre d'enrobés ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 20 avril 2026 et pour une durée de 5 jours, la société EIFFAGE ROUTE – OUDALLE est autorisée à réaliser les travaux de rabotage de route et mise en œuvre d'enrobés au carrefour Rue Georges Hermand, Rampe de l'Eglise et Rue du Bout Vicairé. Le stationnement aux abords du chantier sera déclaré gênant et strictement interdit durant toute la durée des travaux. La vitesse sur cette voie sera limitée à 30 km/h. Durant toute la période des travaux est estimée à 5 jours soit du 20 avril au 24 avril 2026,

Article 2 :

- ✓ **La circulation des poids lourds sera strictement interdite** depuis l'accès par le rond-point du Mont Vernon vers la Rue Georges Hermand et déviée via les communes de Vernon et Saint Just.
- ✓ **La circulation des véhicules légers est autorisée** par la Rue Georges Hermand avec une déviation par la Rue de Hautville, la Rue de la Croisette puis la Rue de Montigny pour rejoindre la Route de Chambray.
- ✓ Pour les véhicules venant de la Route de Chambray, la circulation se fera par la Rue Roger Poullain, la Rue de Hautville pour rejoindre la Rue Georges Hermand.
- ✓ L'accès au parking des Anciens Combattants pourra se faire en venant de la Rue Roger Poullain puis la Rue du Bout Vicairé.

Article 3 :

L'ouverture du chantier et la mise en place de la signalétique appropriée et réglementaire sera réalisée lundi 20 avril 2026 après le passage du camion de collecte de déchets afin de ne pas pénaliser le service de collecte de déchets auprès de nos administrés.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 18 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202603	0057	ST
--------	----	--------	------	----

Taille en plateau-rideau
Platanes Place Jules Ferry
Du 13 au 17 avril 2026

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le bon de Commande n°2026000071 établi auprès de la société BELBEOCH, 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY afin d'effectuer les travaux suivants : recalibrage des platanes par une taille en plateau rideau – parking Jules Ferry la semaine du 13 au 17 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : Les travaux seront réalisés avec rétrécissement de chaussée au droit de chaque chantier.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 5 jours compris entre les 13 au 17 avril 2026.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 26 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0056	ST
--------	----	--------	------	----

**Arrêt et stationnement interdits / Restriction de circulation
Du 30 mars au 17 avril 2026
Boulevard de Gaulle
Prolongation**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande initiale de la société LEBRUN MARIE sise 55 Rue du Chanoine Boulogne 27220 SAINT-ANDRE-DE-L'EURE représentée par M. MARIE Stéphane concernant des travaux de remplacement de poteaux d'éclairage public situés sur le Boulevard de Gaulle pour une durée de 60 jours soit du 22 septembre au 24 octobre 2025 ;

Considérant l'arrêté 2025090100ST pris à cet effet ;

Considérant la demande de l'entreprise LEBRUN MARIE afin de prolonger cette durée et terminer les travaux de remplacement des poteaux d'éclairage public sur le Bd de Gaulle pour 3 semaines supplémentaires soit du 30 mars au 17 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de prescrire à nouveau toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits et déclarés gênants aux abords du chantier situé Boulevard de Gaulle durant la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 15 jours entre le 30 mars et le 17 avril 2026. Les travaux seront réalisés avec emprise sur chaussée avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée manuellement.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 26 mars 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr





ARRÊTÉ	N°	202603	0053	ASSO
--------	----	--------	------	------

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le samedi 18 et dimanche 19 avril 2026

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur HAMANDI Abed**, président de la Société Flipdream – 13 rue des Andelys – 27940 Notre Dame de L'Isle, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'installation d'une salle d'Arcade éphémère dans la salle du Violet à Saint Marcel;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **Monsieur HAMANDI Abed**, président de la Sté Flipdream, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le samedi 18 avril et dimanche 19 avril 2026 de 10h00 à 19h00, dans la salle du Violet – 10 rue du Violet à St Marcel à l'occasion de l'installation d'une salle d'Arcade éphémère.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 23 mars 2026

Le Maire,
Par délégation,



Similien CRESTANI
Directeur général des services

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202603	054	DG
--------	----	--------	-----	----

**Délégation de signature à
Similien CRESTANI Directeur Général des services**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Madame le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu l'arrêté n°202301/007 du 25 janvier 2023 portant détachement de Monsieur Similien CRESTANI sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Similien CRESTANI, directeur général des services, pour signer les documents suivants dans le cadre de ses fonctions.

Administration générale :

- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Courriers et documents d'accompagnement et de notification des actes pris en application de la présente délégation ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Attestations administratives et fiscales, dont les attestations de non-commencement d'une opération, y compris pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Certificats d'affichage et de publication des délibérations, décisions, arrêtés et de tout autre acte émis par la commune ou toute autre entité ;
- Paraphes, sur tout document y compris les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, quel que soit son signataire
- Actes de légalisation des signatures ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Bons à tirer.

Etat civil :

- Toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Actes de réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.

Finances et comptabilité :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord, contrats et formulaires dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 4 000 € HT, y compris les contrats de prestations fournies par la commune à un tiers ;
- Demandes de devis ;
- Service fait des factures ;
- Suspensions des délais de paiement et rejets de factures auprès des fournisseurs ainsi que les courriers y afférent.

Ressources humaines :

- Certificats de travail, soldes de tout compte et attestations Pôle emploi ;
- Avis pour remboursement des contrats aidés (Sylaé) ;
- Feuilles de congés et autorisations d'absence ;
- Conventions de stage et évaluations afférentes ;
- Réponses négatives aux candidatures ;
- Ordres de mission temporaires et permanents ;
- Validations des états déclaratifs de frais de mission, frais de déplacement, heures complémentaires ou supplémentaires.

Domaine public et urbanisme :

- Arrêtés temporaires relatifs aux interdictions de stationner, à la circulation, aux passages à niveau et aux occupations du domaine public, notamment pour la réalisation de travaux
- Avis du maire rendus dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Saisine des institutions et partenaires de la commune, pour avis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Documents de bornage et d'arpentage des propriétés communales.

Enfance et Jeunesse :

- Correspondances et documents individuels concernant les élèves scolarisés sur la commune ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, à Madame le Procureur de la République, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Article 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 mars 2026

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260325-2026030548DG-AI



Madame le Maire,



Pieterrella COLOMBE

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

ARRÊTÉ	N°	202603	052	DG
--------	----	--------	-----	----

**Délégation de signature
à un agent titulaire pour recevoir
et signer les actes d'état civil**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-32 selon lequel le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L 2122-30 relatifs à la législation de signatures,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2122-8, 10 et 19, relatifs à la délégation de signature du Maire à des fonctionnaires titulaires de la commune, en son absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoints, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

Considérant que l'impératif de continuité des services publics, leur bon fonctionnement et le nombre conséquent d'actes d'état civil établis par la commune Saint-Marcel justifient de déléguer certaines prérogatives du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie RAULT Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et affectée au Service Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale de la commune de Saint-Marcel en tant que fonctionnaire titulaire :

- ➔ Pour signer les copies et extraits des actes d'état civil, lesquels ainsi dressés comporteront la seule signature dudit fonctionnaire municipal délégué ;
- ➔ Pour signer les certificats de vie ;
- ➔ Pour signer les livrets de famille en cas de duplicata ou d'apposition de modifications ;
- ➔ Pour signer les autorisations de cimetière (travaux, inhumation, exhumation, gravure) ;
- ➔ Pour signer les titres provisoires et les titres définitifs de concession ;
- ➔ Pour signer divers récépissés, documents internes attachés à la fonction d'officier d'Etat Civil.
- ➔ Pour procéder à la légalisation de signatures ;
- ➔ Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- ➔ Pour signer les documents relatifs au recensement militaire ;

La signature par délégation du maire se présente ainsi :

Pour le Maire et par délégation,
Stéphanie RAULT
Directrice du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Article 2 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire qui pourra à tout moment contrôler la façon dont la délégation aura été assumée.

Article 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux

Fait à Saint-Marcel, le 23 mars 2026

Le Maire,

Pieterella COLOMBE



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260323-202603052DG-AI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr

Pour acceptation :

Stéphanie RAULT



Saint-Marcel

ARRÊTÉ	N°	202603	051	DG
--------	----	--------	-----	----

**Délégation de signature
à un agent titulaire pour recevoir
et signer les actes d'état civil**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-32 selon lequel le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L 2122-30 relatifs à la législation de signatures,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2122-8, 10 et 19, relatifs à la délégation de signature du Maire à des fonctionnaires titulaires de la commune, en son absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

Considérant que l'impératif de continuité des services publics, leur bon fonctionnement et le nombre conséquent d'actes d'état civil établis par la commune Saint-Marcel justifient de déléguer certaines prérogatives du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine GIBEAUX Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et affectée au Service Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale de la commune de Saint-Marcel en tant que fonctionnaire titulaire :

- Pour signer les copies et extraits des actes d'état civil, lesquels ainsi dressés comporteront la seule signature dudit fonctionnaire municipal délégué ;
- Pour signer les certificats de vie ;
- Pour signer les livrets de famille en cas de duplicata ou d'apposition de modifications ;
- Pour signer les autorisations de cimetière (travaux, inhumation, exhumation, gravure) ;
- Pour signer les titres provisoires et les titres définitifs de concession ;
- Pour signer divers récépissés, documents internes attachés à la fonction d'officier d'Etat Civil.
- Pour procéder à la légalisation de signatures ;
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Pour signer les documents relatifs au recensement militaire ;

La signature par délégation du maire se présente ainsi :

Pour le Maire et par délégation,
Delphine GIBEAUX
Adjointe au service Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Article 2 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire qui pourra à tout moment contrôler la façon dont la délégation aura été assumée.

Article 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux

Fait à Saint-Marcel, le 23 mars 2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260323-202603051DG-AI



Pieterrella COLOMBE



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr

Pour acceptation :

Delphine GIBEAUX



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0040	DGS
--------	----	--------	------	-----

Délégation de fonctions à Madame Florence FIGUEREDO, conseillère déléguée

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par des adjoints ou des membres du Conseil municipal ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Florence FIGUEREDO, conseillère municipale déléguée, est chargée des événements.

Une délégation est donnée à Madame Florence FIGUEREDO pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Evénements

- Organisation des événements communaux, dont les commémorations en lien avec le correspondant défense
- Relations avec le comité des fêtes
- Relations avec les établissements culturels locaux (conservatoire, médiathèque, centre culturel)

Participation citoyenne

- Organisation de concertations dans le cadre des projets communaux, en lien avec les adjoints et conseillers délégués en charge

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les questions relatives au comité de jumelage.

Article 3 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-2026030040DGS-AI



Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterrella COLOMBE

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0039	DGS
--------	----	--------	------	-----

Délégation de fonctions à Monsieur Eliot ALLOUCHE, conseiller délégué

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par des adjoints ou des membres du Conseil municipal ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Eliot ALLOUCHE, conseiller municipal délégué, est chargé de l'urbanisme et de l'aménagement.

Une délégation est donnée à Monsieur Eliot ALLOUCHE pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Urbanisme

- Instruction des autorisations d'urbanisme, dont la signature des autorisations et refus
- Politique de l'habitat, relation avec les bailleurs sociaux
- Instruction des déclarations d'aliéner, exercice des droits de préemption et de préférence

Aménagement

- Elaboration du Plan local d'urbanisme
- Représentation de la commune auprès des partenaires en charge des documents d'orientation de l'aménagement (SCoT, SRADDET, etc.)
- Mise en valeur du patrimoine bâti

Affaires foncières

- Signature des avant-contrats et actes de mutation, prise à bail
- Documents de division, d'arpentage
- Constitution de servitudes au profit de la commune ou grevant des biens communaux
- Rétrocession des voies et réseaux au profit de la commune

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-20260030039DGS-AI



Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterrella COLOMBE

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0037	DGS
--------	----	--------	------	-----

**Délégation de fonctions à
Madame Marie-Françoise BONNANS, 5^{ème} adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération n°17-2026 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par les adjoints et conseillers délégués ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie-Françoise BONNANS, 5^{ème} adjointe au Maire, est chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse.

Une délégation est donnée à Madame Marie-Françoise BONNANS pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Affaires scolaires

- Ecoles maternelle et élémentaire
- Service public périscolaire
- Relations avec l'Education nationale, la CAF, les enseignants, les parents d'élèves
- Relations avec le collège

Enfance et jeunesse


- Conseil municipal des jeunes
- Relations avec les établissements d'accueil du jeune public (crèches publiques et privées, accueils de loisirs)
- Eveil à la citoyenneté

Cuisine centrale

Le présent arrêté emporte délégation, uniquement pendant les périodes d'astreinte de l'élu(e), pour prendre toute mesure d'urgence conservatoire des intérêts de la commune ou de la sécurité des biens et des personnes, dont les mesures d'hospitalisation d'office.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260320-20260300037DGS-AI

Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterella COLOMBE

Notifié à l'intéressé(e) le 20 Mars 2026

Signature



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0038	DGS
--------	----	--------	------	-----

Délégation de fonctions à Monsieur Bruno AYRAULT, 6^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération n°17-2026 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par les adjoints et conseillers délégués ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bruno AYRAULT, 6^{ème} adjoint au Maire, est chargé de la sécurité et des relations avec les entreprises.

Une délégation est donnée à Monsieur Bruno AYRAULT pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Sécurité

- Police municipale pluricommunale
- Prévention de la délinquance et des violences intra-familiales
- Vidéoprotection
- Relations avec les forces de l'ordre

Prévention des risques

- Plan communal de sauvegarde
- Défense extérieure contre l'incendie
- Risques naturels et technologiques
- Commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public

Relation avec les entreprises

- Commerce
- Industrie

Informatique

- Outils informatiques et numériques
- Cybersécurité

Le présent arrêté emporte délégation, uniquement pendant les périodes d'astreinte de l'élu(e), pour prendre toute mesure d'urgence conservatoire des intérêts de la commune ou de la sécurité des biens et des personnes, dont les mesures d'hospitalisation d'office.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-2026030038DGS-AI



Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterrella COLOMBE



Notifié à l'intéressé(e) le

Signature

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0041	DGS
--------	----	--------	------	-----

Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Loup HERMIL, conseiller délégué

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par des adjoints ou des membres du Conseil municipal ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Loup HERMIL, conseiller municipal délégué, est chargé de la santé.

Une délégation est donnée à Monsieur Jean-Loup HERMIL pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Santé

- Maison de santé pluriprofessionnelle
- Relations avec les étudiants et professionnels de santé
- Prévention et promotion de la santé physique et mentale

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260320-2026030041DGS-AI



Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterella COLOMBE



Notifié à l'intéressé(e) le 20/03/20

Signature

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0036	DGS
--------	----	--------	------	-----

Délégation de fonctions à Monsieur Emmanuel DJIAN, 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération n°17-2026 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par les adjoints et conseillers délégués ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel DJIAN, 4^{ème} adjoint au Maire, est chargé de l'environnement, de l'espace public et des bâtiments.

Une délégation est donnée à Monsieur Emmanuel DJIAN pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Environnement

- Stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- Energies
- Biodiversité
- Souveraineté alimentaire
- Prévention des pollutions
- Gestion des espaces naturels, bois et forêts

Espace public

- Espaces verts, fleurissement
- Voirie communale
- Réseau des sentes
- Mobilités et accessibilité
- Mobilier urbain
- Règlement local de la publicité
- Réseaux, éclairage public

Bâtiments

- Entretien, rénovation, optimisation du parc bâtementaire

Le présent arrêté emporte délégation, uniquement pendant les périodes d'astreinte de l'élu(e), pour prendre toute mesure d'urgence conservatoire des intérêts de la commune ou de la sécurité des biens et des personnes, dont les mesures d'hospitalisation d'office.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260320-2026030036DGS-AI



Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterrella COLOMBE



Notifié à l'intéressé(e) le 20/03/26

Signature

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0035	DGS
--------	----	--------	------	-----

Délégation de fonctions à Madame Béatrice MOREAU, 3^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération n°17-2026 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par les adjoints et conseillers délégués ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Béatrice MOREAU, 3^{ème} adjointe au Maire, est chargée des affaires sociales et des seniors.

Une délégation est donnée à Madame Béatrice MOREAU pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Affaires sociales

- Actions sociales en lien avec le CCAS
- Attribution individuelle de logements sociaux

Seniors

- Autonomie, maintien à domicile
- Maintien du lien social

Personnes en situation de handicap

Le présent arrêté emporte délégation, uniquement pendant les périodes d'astreinte de l'élu(e), pour prendre toute mesure d'urgence conservatoire des intérêts de la commune ou de la sécurité des biens et des personnes, dont les mesures d'hospitalisation d'office.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les questions relatives à la santé, dont la Maison de santé pluriprofessionnelle.

Article 3 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260320-2026030035DGS-AI



Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterella COLOMBE

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0034	DGS
--------	----	--------	------	-----

Délégation de fonctions à Monsieur Franck DUVAL, 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération n°17-2026 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par les adjoints et conseillers délégués ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Franck DUVAL, 2^{ème} adjoint au Maire, est chargé de la vie associative, du sport et de la citoyenneté.

Une délégation est donnée à Monsieur Franck DUVAL pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Vie Associative

- Relations avec les associations de la commune, dont l'attribution et le suivi des subventions
- Gestion et affectation des locaux associatifs et salles des fêtes
- Jumelage

Sport

- Politique en faveur de la pratique sportive
- Gestion et affectation des équipements sportifs communaux

Citoyenneté

- Laïcité
- Lutte contre les discriminations

Le présent arrêté emporte délégation, uniquement pendant les périodes d'astreinte de l'élu(e), pour prendre toute mesure d'urgence conservatoire des intérêts de la commune ou de la sécurité des biens et des personnes, dont les mesures d'hospitalisation d'office.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260320-2026030034DGS-AI



Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterella COLOMBE

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202603

0042

ASSO

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Exposition d'un véhicule-concours de pétanque du 9 avril 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.2212-1 et 1.2212-2 attribuant au Maire des pouvoirs de police en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'article L442-8 du Code du Commerce,

Vu la demande du 11 avril 2025 formulée par Monsieur Jean-Jacques DEMANNEVILLE, Président de Saint Marcel Pétanque, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la Société NISSAN Vernon Gueudet 1880 avec l'exposition d'une ou deux voitures lors de l'organisation d'un concours de pétanque au centre sportif Léo Lagrange de Saint Marcel.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1-Objet : L'association Saint Marcel Pétanque est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal dans l'enceinte du Centre Sportif Léo Lagrange de St Marcel afin d'installer une exposition d'un véhicule appartenant à la Société Nissan, dans le cadre du concours de pétanque du 9 avril 2026.

Article 2- Localisation : L'exposition sera installée sur le parking à gauche après l'entrée principale du Complexe Léo Lagrange de St Marcel, sans entraver la circulation, l'accès aux installations ni les dispositifs de sécurité.

Des barrières seront installées par les services communaux pour délimiter la zone.

Article 3 - Durée : L'occupation est autorisée le 9 avril 2026 de 7h00 à 21h00.

Article 4 -Conditions d'installations :

L'installation devra :

- rester strictement dans la zone autorisée,
- ne présenter aucun danger pour le public,
- respecter les consignes des services municipaux Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 5 - Responsabilité : L'association organisatrice est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile. Une attestation pourra être demandée par la commune

Article 6 : Remise en état : À l'issue de la manifestation, le domaine public devra être restitué en parfait état de propreté. Tout dégât constaté sera réparé aux frais de l'organisateur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 18 mars 2026
Le Maire,
Par délégation,



Similien CRESTANI
Directeur général des services

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name and title of the signatory.

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0043	ASSO
--------	----	--------	------	------

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le jeudi 9 avril 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur Jean-Jacques DEMANNEVILLE**, Président de l'Association St Marcel Pétanque, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque au Centre sportif Léo Lagrange à Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Jean-Jacques DEMANNEVILLE**, président de l'**Association de St Marcel** Pétanque, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **jeudi 9 avril 2026 de 7h00 à 21h00**, au Centre Sportif Léo Lagrange de St Marcel à l'occasion d'un concours de pétanque.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 18 mars 2026

Le Maire,
Par déléation,



Similien CRESTANI
Directeur général des services



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0033	DGS
--------	----	--------	------	-----

Délégation de fonctions à Madame Christelle COUDREAU, 1^{ère} adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération n°17-2026 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°18-2026 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par les adjoints et conseillers délégués ;

Considérant le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Christelle COUDREAU, 1^{ère} adjointe au Maire, est chargée des affaires générales et des ressources humaines.

Une délégation est donnée à Madame Christelle COUDREAU pour signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Administration générale

- Etat civil, actes et procédures relatifs aux mariages
- Recensement
- Archives
- Elections
- Cimetières

Ressources humaines

- Organisation de l'administration communale, en lien avec la direction générale des services
- Recrutement et carrière
- Formation
- Orientations de la politique salariale, dont le régime indemnitaire
- Dialogue social
- Procédures disciplinaires

Communication

- Magazine municipal
- Réseaux sociaux, site internet


Emploi

- Relations avec la Mission locale, France Travail et autres partenaires engagés pour l'emploi local

Le présent arrêté emporte délégation, uniquement pendant les périodes d'astreinte de l'élu(e), pour prendre toute mesure d'urgence conservatoire des intérêts de la commune ou de la sécurité des biens et des personnes, dont les mesures d'hospitalisation d'office.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260320-2026030033DGS-AI

Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pieterella COLOMBE



Notifié à l'intéressé(e) le

20/03/2026

Signature

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202603	0032	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Le 16 avril 2026
Rue des Prés/ Rue de l'Industrie

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de **la société ELIOR SERVICES sise 15 Allée Lemasson Technoparc des Bocquets Immeuble Ampère 76230 BOIS GUILLAUME** concernant les travaux de nettoyage de la vitrerie de l'usine SAFRAN rue des Prés/rue de l'Industrie ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé rue des Prés/rue de l'Industrie. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux et la circulation se fera en alternat manuellement.

Article 2 : L'intervention se fera sur la journée du jeudi 16 avril 2026 entre 05h00 et 17h00 au plus tard.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 17 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202603	0031	ST
--------	----	--------	------	----

**Portant réglementation temporaire du stationnement
Privatisation temporaire du parking communal
situé Rue de la Garenne
Le 25 juin 2026**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par la société SKF en date du 3 mars 2026 pour une demande de privatisation du parking communal Rue de la Garenne le 25 juin 2026 en vue de l'organisation de la célébration des 50 ans de S2M qui devrait rassembler employés et partenaires de l'entreprise ;

Considérant que pour cet événement l'entreprise prévoit une augmentation de la capacité d'accueil des véhicules ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bonne organisation de l'événement, de privatiser et réglementer le stationnement sur le parking communal situé Rue de la Garenne ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble du parking communal situé Rue de la Garenne en vue de l'organisation de la journée de célébration des 50 ans de S2M le jeudi 25 juin 2026.

Article 2 : Durant cette période, le parking est réservé exclusivement aux véhicules autorisés dans le cadre de l'organisation de l'événement « célébration des 50 ans de S2M » organisé par la société SKF.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'événement afin d'informer les usagers de la présente réglementation avec mise à disposition d'un personnel si besoin,

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 13 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télécours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202603	0049	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation sauf riverains
Du 06 avril au 29 mai 2026
Rue des Moulins**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société ACMPT – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de branchement de l'alimentation en eau potable Rue des Moulins en alternant ponctuellement avec la Rue du Château pour le raccordement de la conduite,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Rue des Moulins. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 60 jours entre le 06 avril et le 29 mai 2026. Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera interdite Rue des Moulins sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Rue Montigny, la Rue de la Croisette et Rue du Château. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 19 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202603	0048	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner
Du 23 mars au 17 avril 2026
Rue du Gavouet**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le projet de création d'un lavoir angle Rue Georges Hermand / Rue du Gavouet par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant la demande de la société HARDY SARL sise 4 bis, Rue du Chesnay 27510 TOURNY concernant les travaux nécessaires afin de réaliser ce projet à savoir le dépôt d'une benne pour l'évacuation des terres et le stockage des matériaux ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé devant le 9 Rue du Gavouet. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 4 semaines entre le lundi 23 mars et le vendredi 17 avril 2026. Ils seront réalisés sans entrave à la circulation et pose d'une signalétique réglementaire et adaptée nécessaire à l'information des usagers de la route.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être effectués par la société intervenante à savoir l'entreprise HARDY SARL. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 19 mars 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202603	0047	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation sauf riverains
Du 07 avril au 13 avril 2026
Rue des Moulins**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SPIE Citynetworks sise Route de Saint Michel de Livet 14140 Sainte-Marguerite de Viette concernant les travaux de branchements au réseau électrique basse tension en souterrain pour Mme LAMPIN au 43 Rue des Moulins au 43 Rue des Moulins,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé 43 Rue des Moulins. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 5 jours entre le 07 et le 13 avril 2026. Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera interdite Rue des Moulins sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Rue Montigny, la Rue de la Croisette et la Rue du Château. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 19 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202603	0046	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Le mercredi 08 avril 2026
Rue des Acacias

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société AECOM France sise 10 Place de Belgique 92550 LA GARENNE-COLOMBES, concernant leurs travaux de relevés piézométriques à réaliser Rue des Acacias le mercredi 08 avril 2026,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé Rue des Acacias. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux. Les travaux de relevés piézométriques seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée.

Article 2 : L'intervention se fera le mercredi 08 avril 2026.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 17 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202603	0045	ST
--------	----	--------	------	----

Base de vie et dépôt de matériaux
A partir du 13 avril 2026
Quai Jacques Chirac

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le projet d'aménagement des Bords de Seine par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de ces travaux, prévoir un lieu de dépôt de matériels et une base de vie pour le compte de la société LAFOSSE ET FILS sise Le Maizeret 14940 SANNERVILLE;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 13 avril 2026 et pour une durée estimée à 3 mois le stockage des matériaux ainsi que la base de vie inhérent au chantier ci-dessus nommé se fera sur la parcelle communale AM 011 située angle du quai Jacques Chirac et de la Rue de l'Hôtel du Pré sans entrave à la circulation.

Article 2 : L'entreprise LAFOSSE ET FILS s'engage à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 19 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours



ARRÊTÉ	N°	202603	0050	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner / restriction de circulation
Les 24 et 25 mars 2026
Rue de la Garenne**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise KAMELEONO sise 3 Rue des Fonceaux 27120 HECOURT pour le compte de CREAPUB sise 56 Avenue de Rouen 27200 VERNON pour l'installation d'une nacelle télescopique permettant de procéder à l'installation d'une enseigne au 2 Rue de la Garenne ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 2 Rue de la Garenne prévoyant l'installation d'une nacelle télescopique qui sera démonté à la fin de chaque journée de travaux. Mise en place en montant et descendant la rue de panneaux de pré-signalisation de type travaux ou danger, mise en place de la rubalise sur la nacelle afin de prévenir du DANGER.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 2 jours soit les mardi 24 et mercredi 25 mars 2026. Ils seront réalisés avec empiètement sur demi chaussée, basculement sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée manuellement. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 20 mars 2026
Le Directeur Général des Services
Similien GRESTAN



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202603	0030	MG
--------	----	--------	------	----

Saint-Marcel

Arrêté portant règlement de la location et de l'utilisation de la salle Bourvil

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant règlement d'utilisation de la salle Bourvil ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'utilisation de cette salle afin de modifier les conditions de réservation et les conditions de facturation des éventuels frais de ménage et de nettoyage de la vaisselle ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation de la salle Bourvil et s'applique à toute location.

Article 2 : Destination

La salle BOURVIL est destinée à recevoir des évènements privés à caractère non commercial ayant pour objet l'organisation de :

- Fêtes familiales (mariage, anniversaire...)
- Manifestations communales et associatives

L'utilisation de la salle BOURVIL est destinée :

- Aux administrés sur justificatif de domicile et non ouverts aux professionnels

La salle est destinée aux administrés de Saint-Marcel, pour toute réservation effectuée au **maximum douze mois** avant la date de la manifestation et **un mois minimum** avant la date de la manifestation.

Toute manifestation susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public pourra être refusée.

Toute sous-location est interdite.

Article 3 : Capacité

En application des règlements de sécurité, la capacité d'accueil de la salle est limitée à **60 personnes**.

Article 4 : Conditions de location

Les tarifs de location et les cautions applicables sont fixés par le conseil municipal de Saint-Marcel et sont rappelés dans le contrat de location remis au preneur.

Pour information, la salle peut être louée :

- A la journée, uniquement en semaine (du mardi au jeudi),
- Le week-end

Une tarification spécifique est applicable pour les journées des 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1^{er} janvier. Par ailleurs, lorsque la salle est louée un week-end qui se situe après ou avant un jour férié, la salle ne peut être réservée que pour les 3 jours : le montant total à la charge du preneur est composé de la manière suivante : tarif week-end + 1 journée de semaine.

Les locations accordées pour le week-end s'entendent du **vendredi matin au lundi matin** avec remise des clés et état des lieux.

Les locations accordées pour une journée en semaine s'entendent du matin du jour réservé au lendemain du jour réservé, au matin.

Toute personne intéressée par la location de la salle doit en faire la demande **directement, par courrier**, auprès du pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, en Mairie de Saint-Marcel.

Aucun organisateur ne peut prétendre à l'utilisation de la salle à une date déterminée. La mise à disposition est subordonnée à l'accord exprès du représentant légal de la collectivité.

Article 5 : Conditions de réservation

Dès réservation de la salle Bourvil et acceptation par la commune, le preneur reçoit un contrat de location en double exemplaire qu'il doit retourner dans un délai de 1 mois, dûment signés, en mairie de Saint-Marcel accompagnés des pièces suivantes :

- L'annexe 1 au contrat de location relative aux consignes de sécurité à respecter dûment signée,
- Un chèque représentant 100 % du montant de la location au **même nom que le preneur du contrat**,
- Un chèque de caution,
- Une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du preneur pour la location avec **indication de l'adresse de la salle Bourvil**,
- Un chèque représentant la location de la vaisselle (le cas échéant).

Dès réception de l'intégralité de ces éléments en mairie, un contrat signé par le représentant légal de la commune est retourné au preneur.

Si le preneur ne retourne pas l'intégralité des pièces demandées dans le délai imparti de 1 mois, la date réservée redevient disponible et la salle Bourvil pourra être attribuée à toute personne en faisant la demande.

Article 6 : Etat des lieux entrants et sortants de la caution

Lors de l'état des lieux entrants et sortants, la personne signataire du contrat devra être présente sans quoi les états des lieux ne pourront se faire.

Lors de l'état des lieux entrant, la visite de la salle a lieu et des recommandations sont formulées.

Lors de l'état des lieux sortant, la collectivité se réserve le droit sous un délai d'une semaine d'effectuer un contrôle des appareils électroménager (frigidaire, four, congélateur, lave-vaisselle, ...) et de la vaisselle.

En cas de litige, le service se réserve le droit de garder le chèque de caution et de juger la restitution par la suite.

Si des dégâts sont constatés, la collectivité conserve le chèque de caution qui est immédiatement et intégralement encaissé.

A l'issue de cette procédure :

- Si le montant des dégâts constatés sont supérieurs au montant versé par le preneur au moyen du chèque de caution, un titre de recettes complémentaire sera émis pour mettre à la charge du preneur l'intégralité des travaux de réparations effectués.

Article 7 : Ménage

Le Preneur est responsable de l'état de propreté de la salle :

- Balayage et lavage des sols
- Nettoyage et désinfection des sanitaires WC
- Nettoyage des tables et des chaises
- Nettoyage des équipements mis à disposition dans la cuisine
- Vidange du lave-vaisselle
- Placer les détritrus dans des sacs préalablement à leur dépose dans les containers

Lors de la réalisation de l'état des lieux sortant, si l'état de propreté de la salle Bourvil n'est pas satisfaisant et nécessite l'intervention du personnel communal, le Preneur est informé que des frais de ménage seront mis à sa charge conformément aux principes arrêtés dans la délibération du conseil municipal n° 125-191217.

Ainsi, une facturation spécifique au service fait sera établie en prenant en compte :

Le nombre réel d'heures d'intervention du personnel communal pour nettoyer la salle prêtée en fonction d'une tarification annuelle arrêtée par le conseil municipal

L'application d'une heure complémentaire représentant le temps des tâches administratives réalisation du constat, facturation.

En cas de problème de propreté, la caution versée pour la location de la salle est conservée. La procédure décrite à l'article 6 sur les modalités de remboursement de la caution s'applique également dans ce cas.

Article 8 : Prêt de vaisselle

En cas de location de vaisselle, le Preneur est responsable de l'état de propreté dans lequel il remet la vaisselle à l'issue de la location.

Lors de la réalisation de l'état des lieux sortant, si l'état de propreté de la vaisselle n'est pas satisfaisant et nécessite l'intervention du personnel communal, le preneur est informé que des frais de nettoyage de la vaisselle seront mis à sa charge conformément aux principes arrêtés dans la délibération du conseil municipal n 125-191217.

Article 9 : Consignes de sécurité

Le preneur s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité « INCENDIE »,
- Respecter l'ensemble des consignes et dispositifs de sécurité affichés ou spécialement donnés à l'utilisateur responsable,
- Respecter les dispositifs de sécurité mis en place dans l'établissement,
- Ne pas obstruer d'une façon quelconque les issues et surtout les issues de secours,
- Ne pas employer des produits et matériaux inflammables, des gaz toxiques et tous gaz comprimés.
- Ne pas fermer l'intégralité des volets, pendant le temps d'occupation de la salle
- Ne pas utiliser la cheminée,

Des contrôles pourront être effectués par des représentants de la commune afin de veiller à la stricte application des consignes mentionnées ci-dessus. Au cas où des manquements au présent règlement seraient constatés, la commune se réserve le droit d'interdire immédiatement l'utilisation de la salle, et ce, sans formalités préalables.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment dans les établissements recevant du public.

Article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux de la salle Bourvil, y compris dans les sanitaires et le hall, sous peine d'une amende forfaitaire de 135,00 euros ou de poursuites judiciaires.

Article 11 : Obligations du preneur

La présente location est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'engage à respecter :

Ne pas planter des clous, des punaises ou similaires dans les murs, plafonds et menuiseries,

Ne pas appliquer du scotch ou similaire sur les murs, plafonds et menuiseries,

Ne pas faire des inscriptions sur les murs ou sur les mobiliers,

Ne pas transporter du matériel hors de la salle,

Ne pas lancer des projectiles,

Ne pas stationner des véhicules en dehors des emplacements prévus à cet effet,

Respecter les consignes de tri sélectif pour l'utilisation des bacs à roulettes,

Toute dégradation constatée sera à la charge du locataire.

Sortir les containers à ordures, le **DIMANCHE SOIR**, à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, sous peine de facturation de cette prestation, lorsque la salle est louée le week-end. L'évacuation des bouteilles en verre est à la charge du preneur.

La salle est par ailleurs interdite aux animaux.

Article 12 : Obligation de la collectivité

La collectivité s'engage à

- Délivrer au Preneur les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
- Assurer au Preneur la jouissance paisible des locaux loués ; toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont des tiers se rendraient coupables à l'égard du Locataire.

Article 13 : Entrée en vigueur — Effet

Le présent document annule et remplace toute disposition antérieure.

Il est applicable à compter du 13 mars 2026 Monsieur le Maire de la Commune de Saint Marcel est chargé de l'application du présent arrêté.

Exécutoire compte tenu de l'affichage

Le 13 mars 2026

Le Maire,
Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel

Le 13 mars 2026

Le Maire,
Hervé PODRAZA





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202602	0011	ASSO
--------	----	--------	------	------

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Du vendredi 13 mars au samedi 14 mars 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur Olivier Le Bars**, Président de l'Association Saint Marcel Football, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du LOTO à la salle du Violet de Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Olivier Le Bars**, président de l'association **Saint Marcel Football**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, **du vendredi 13 mars 2026 à 19h30 au samedi 14 mars à 3h**, à la salle du Violet – 10 rue du Violet à St Marcel à l'occasion d'un loto.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.



Fait à Saint-Marcel, le 26 janvier 2026
Le Maire,
Par délégation.

Similien CRESTANI
Directeur général des services



ARRÊTÉ	N°	202603	0029	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner / interdiction de circuler
Du 11 au 13 mars 2026
Rue du Général Leclerc**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE sise 1 Allée Cochery 27220 SAINT-ANDRE-DE-L'EURE représentée par Monsieur MUSY Paul pour le compte de la commune de Saint-Marcel concernant la pose d'un acodrain devant le 2 Rue Roger Poullain et la reprise de bordures devant le 6 Rue du Général Leclerc ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé devant le 2 Rue Roger Poullain et le 6 Rue du Général Leclerc. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 3 jours entre le 11 au 13 mars 2026. Ils seront réalisés en deux temps, à savoir d'abord la pose d'un acodrain devant le 2 rue Roger Poullain puis la reprise des bordures devant le 6 rue du Général Leclerc. La rue Roger Poullain sera barrée à l'angle de la route de Chambray et rue Roger Poullain sauf riverains.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être effectués par la société intervenante à savoir l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 09 mars 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202603	0028	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner
Du 11 au 13 mars 2026
Rue du Général Leclerc**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE sise 1 Allée Cochery 27220 SAINT-ANDRE-DE-L'EURE représentée par Monsieur MUSY Paul pour le compte de la commune de Saint-Marcel concernant la réfection de l'îlot central situé angle de la rue du Rouy et de la Rue du Général Leclerc par la pose de nouvelles bordures ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé angle de la Rue du Rouy et Rue du Général Leclerc. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 3 jours entre le 11 au 13 mars 2026. Ils seront réalisés sans entrave à la circulation et pose d'une signalétique réglementaire et adaptée nécessaire à l'information des usagers de la route.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être effectués par la société intervenante à savoir l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 09 mars 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI





ARRÊTÉ

N°	202603	0026	DG
----	--------	------	----

**Arrêté Permanent – Règlementation
concernant le démarchage dans la
Commune de Saint-Marcel**

Commune de Saint-Marcel

Département de l'Eure
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L231-1, L2122-28, L2212-2 du Code Général des Collectivités-Territoriales,

Vu l'article 2276 du code civil.

Considérant le nombre d'appels croissants reçus en Mairie concernant les faits de démarchage commercial et quant à la nature proposée ;

Considérant qu'il est nécessaire, aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler l'activité de cette pratique sur la commune de Saint-Marcel dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité de l'ordre public ;

ARRETE

Article 1 : La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent au service de la Police Municipale de Vernon un extrait K-Bis, les cartes professionnelles des agents exerçants et précisant l'objet de leur démarche avant toute prospection, ainsi que le numéro de téléphone des démarcheurs et l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

Article 2 : A cette occasion, il sera tenu par la Police Municipale de Vernon un registre comprenant la dénomination sociale, le numéro SIREN, l'identité, le numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant, l'objet de la prospection, les secteurs visés sur la commune de Saint-Marcel ainsi que la durée de leurs interventions. Ce dernier sera tenu à disposition des administrés en faisant la demande.

Article 3 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposant à une contravention.

Article 4 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie ou sur le site internet de la Mairie.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par toute personne dûment habilitée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Marcel, Monsieur le Chef de Police Municipale de Vernon, Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Vernon sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel,
Le 02 mars 2026

Hervé PODRAZA

Maire





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260303-2026030027-AR



ARRÊTÉ	N°	202603	0027	COM & ENT
--------	----	--------	------	-----------

Délégation de signature pour la cession de parcelles de terrain

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu la délibération n°74-171225 du 17 décembre 2025 portant sur la vente d'un terrain communal à la société SKF,

Vu la délibération n°13-110226 du 11 février 2026 portant sur la vente d'un terrain communal à la société SKF parcelle AO 428,

Vu l'arrêté n°202301/007 du 25 janvier 2023 portant détachement de Monsieur Similien CRESTANI sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Considérant que le conseil municipal a autorisé par délibérations n°74-171225 du 17 décembre 2025 et 13-110226 du 11 février 2026 susvisées Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la division et à la vente de la parcelle AO 428 à la société SKF située au lieudit « La Grande Garenne » et selon les plans établis par la société CALDEA

- Pour une surface d'environ 3 700 m² au prix de 65 €/m²
- et une surface de 720 m² au prix de 43 000 € soit 59,72 €/m²

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Monsieur Similien CRESTANI occupe les fonctions de directeur général des services de la commune de Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Similien CRESTANI, directeur général des services de la commune de Saint-Marcel, aux fins de signer au nom de la commune de Saint-Marcel l'acte de vente de terrain aux prix et conditions déterminés par les délibérations n°74-171225 du 17 décembre 2025 et n° 13-110226 du 11 février 2026 susvisées.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Similien CRESTANI.

Fait à Saint-Marcel, le 03 mars 2026

Le Maire,



Hervé PODRAZA



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202602	0025	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Les 03 et 04 mars après-midi
Rue Roger Poullain

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande établie par l'entreprise ALLIANCE DEMENAGEMENTS sise 8 Avenue Ile de France 27200 VERNON afin de réaliser l'emménagement au 14 Rue Roger Poullain pour Mme BOREL Ludivine ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du 14 Rue Roger Poullain lors de l'emménagement par 2 camions de 3.5 tonnes.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure durant toute la durée de l'emménagement. L'emménagement sera réalisé sur 2 jours soit les 03 et 04 mars 2026.

Article 3 : L'emménagement sera réalisé avec emprise sur demi-chaussée sans entrave à la circulation avec mise en place d'une signalétique adaptée et réglementaire en amont afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des salariés de l'entreprise. La commune préconise de stationner les véhicules face au 14 rue Roger Poullain, devant l'armoire électrique et de prévoir une signalétique adaptée afin de sécuriser les camions d'emménagement.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 27 février 2026

Le Maire

Hervé PODRAZA





ARRÊTÉ	N°	202602	0024	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 09 mars au 10 avril 2026
Rue de la Fosse Rouge**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SOGEA NORD OUEST TP Evreux – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de création de branchements d'eau usée et alimentation en eau potable Rue de la Fosse Rouge ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Rue de la Fosse Rouge. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux seront effectués entre le 09 mars au 10 avril 2026 avec empiètement sur demi-chaussée et mise en place d'une circulation alternée manuellement. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202602	0023	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation sauf riverains
Du 09 mars au 10 avril 2026
Rue de la Garenne**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SPIE CityNetworks Cléon sise 38 Rue du Bois Coutures 76410 CLEON concernant les travaux de branchements (hors telecom) avec réalisation de tranchées et fonçage ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Rue de la Garenne. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux seront effectués entre le 09 mars et le 10 avril 2026 avec empiètement sur demi-chaussée et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement. Les travaux nécessiteront une tranchée transversale de 7 mètres avec ou sans fonçage. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection sur trottoir et en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202602	0022	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation sauf riverains
Du 23 février au 13 mars 2026
Rue de la Garenne**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SOGEA NORD OUEST TP Evreux – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de création de branchements d'eau usée et alimentation en eau potable Rue de la Garenne,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Rue de la Garenne. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux seront effectués entre le 23 février et le 13 mars 2026 avec empiètement sur demi-chaussée et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202602	0021	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et interdiction de circulation
avec mise en place d'une déviation sauf riverains
Du 02 au 27 mars 2026
Rue des Moulins**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SOGEA NORD OUEST TP Evreux – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de création de branchements d'eau usée et alimentation en eau potable au 43 Rue des Moulins,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé 43 Rue des Moulins. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux seront effectués entre le 02 et le 27 mars 2026. Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera interdite Rue des Moulins sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Rue Montigny et la Rue de la Croisette. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202602	0016	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 09 mars au 07 mai 2026
9 Route de Rouen**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société ELECTRICITE BLONDEL déposée sur la plateforme Sogelink afin de réaliser des travaux de dépose d'un poteau d'éclairage public et repose d'un massif avec mât en acier en retrait sur trottoir,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de dépose d'un poteau d'éclairage public et repose d'un massif avec déplacement du mât en acier en retrait sur trottoir sont autorisés au niveau du 9 Route de Rouen. La durée des travaux est estimée à 4 journées entre le 09 mars et le 07 mai 2026.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé 9 Route de Rouen. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les travaux seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée sans entrave à la circulation et mise en place d'une signalisation réglementaire et adaptée afin de signaler le chantier et permettre aux véhicules de se déporter en toute sécurité notamment par rapport à la circulation de véhicules venant sur la voie opposée. Mise en place d'une déviation piétonne afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la police municipale de Vernon, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 10 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202602	0020	ST
--------	----	--------	------	----

**Elagage, abattage et réduction d'arbres
Plusieurs rues de la commune
Du 02 au 13 mars 2026**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant les bons de Commande n°2026000066, 2026000067, 2026000068, 2026000069, 2026000073 et 2026000074 établis avec la société BELBEOCH, 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY afin d'effectuer les travaux suivants : élagage d'un platane – parking Rue du Gal Leclerc, élagage et réduction de tilleuls et érables côté façade Mairie, Rue de la Croix Baudot, Rue des Acacias et Place des anciens combattants,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : Les travaux seront réalisés avec rétrécissement de chaussée au droit de chaque chantier.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 10 jours compris entre les 02 au 13 mars 2026.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 17 février 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI

